

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
CHEMIN DE LAVERGNE**

Objet : Pose canalisations de gaz naturel – Chantier TEREKA REVA
Entreprises GME SPIECAPAG / DENYS – 29 rue Nicolas Leblanc – 33700 MERIGNAC

Madame le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction.
VU la demande présentée par GME SPIECAPAG / DENYS le 15.04.2025 ;
CONSIDERANT que les travaux mentionnés en objet nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations de gaz naturel chemin de Lavergne, la circulation de tous les véhicules sera réglementée :

Entre le lundi 28 avril 2025 et le mardi 28 avril 2026

- Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Article 3** : L'entreprise aura la charge de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir et faciliter la circulation.
- Article 4** : Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge GME SPIECAPAG / DENYS, chargé des travaux.
- Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à GME SPIECAPAG / DENYS,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 16 avril 2025

Pour le Maire,

Le responsable des services techniques



[Signature]
Christophe JAMMES.